

Bachelier en biopharmaceutique (alternance)

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE FB 306 Acquisition de compétences en milieu professionnel			
Ancien Code	PAFB3B06	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CABF3060		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	22 C	Volume horaire	88 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Gaël GILBERT (gael.gilbert@helha.be)		
Coefficient de pondération	220		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Au travers de l'UE 306 l'étudiant a l'opportunité d'appliquer de manière intégrée les connaissances et compétences acquises durant leurs études, grâce notamment à un stage de 880 heures. Cette unité implique que l'étudiant prenne en charge une partie significative de sa formation, favorisant ainsi un apprentissage progressif de la vie professionnelle. Elle permet également une intégration harmonieuse dans les relations sociales et une adaptation aux conditions de travail sur le terrain. L'UE "stages" débouche sur la réalisation d'un travail de fin d'études (UE307).

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.1 Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
 - 3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
 - 3.3 Participer à la démarche qualité
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes dans les domaines biopharmaceutiques**
 - 4.1 Intégrer les connaissances des sciences fondamentales, biomédicales et professionnelles
 - 4.2 Collecter et analyser l'ensemble des données
 - 4.3 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles
 - 4.4 Évaluer la pertinence d'une analyse, d'une méthode
 - 4.5 Planifier et réaliser des procédures de contrôle dans le cadre de l'assurance qualité

4.6 Contribuer à l'évolution des technologies

Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**

5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

5.2 Utiliser les outils de communication existants

5.3 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire

5.4 Développer des modes de communication adaptés au contexte rencontré

Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**

6.1 Assurer de façon autonome et rigoureuse la mise en oeuvre des techniques analytiques et la maintenance de l'instrumentation

6.2 Effectuer les interventions nécessaires sur machines et assurer le bon fonctionnement de celles-ci

6.3 Veiller au respect des GMP (Bonnes pratiques de fabrication) et des règles de comportement aseptique

6.4 Valider les analyses en s'assurant de leur cohérence et de leur signification

6.5 Appliquer les normes de sécurité et de prévention dans les laboratoires biopharmaceutiques

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de :

- assurer de façon autonome et rigoureuse la mise en oeuvre des techniques analytiques, la maintenance de l'instrumentation et la gestion d'un poste de travail tout en se référant à son supérieur pour les validations.
- collecter et analyser l'ensemble des données scientifiques de manière rigoureuse sous la supervision d'un maître de stage.
- transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes obéissant aux règles en vigueur dans les laboratoires biopharmaceutiques

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PAFB2B08

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAFB3B06A Acquisition de compétence en milieu professionnel 3

88 h / 22 C

Contenu

Ce stage de 880h se déroule, dans une entreprise choisie de commun accord par l'étudiant et la coordination des stages.

Le stage se réalise sous la supervision d'un maître de stage (sur le lieu de stage) et d'un promoteur (un enseignant de la Haute-Ecole).

Un contrat reprenant les obligations de chaque partie (lieu de stage, Haute-Ecole et étudiant) doit avoir été signé avant le début de ce stage.

Les dispositions particulières en lien avec ce stage sont reprises dans le document "calendrier stage et TFE" remis à l'étudiant et au maître de stage avant le début de celui-ci.

Démarches d'apprentissage

- Contact régulier : l'étudiant doit contacter son promoteur à intervalles réguliers, selon le "calendrier stage et TFE", pour faire un compte-rendu de ses activités.
- Visite du promoteur : le promoteur doit se rendre au moins une fois sur le lieu de stage pour rencontrer le maître de stage et s'assurer du bon déroulement du stage.
- Gestion des problèmes : en cas de souci, l'étudiant doit contacter rapidement son promoteur ou la coordination des stages. Ces derniers s'occuperont de résoudre le problème en accord avec toutes les parties concernées.

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'étudiant est évalué par son maître de stage sur le terrain au terme du stage.

Cette évaluation se fait sur base d'une grille reprenant les critères d'évaluation en lien avec les objectifs et acquis d'apprentissage mentionnés précédemment. Cette grille d'évaluation est remise à l'étudiant dès le début de son stage afin qu'il ait connaissance des points sur lesquels il sera évalué.

Une évaluation purement formative a lieu à mi-stage, par le biais de la même grille d'évaluation remplie par le maître de stage. Cette évaluation à mi-stage n'entre pas en ligne de compte pour l'évaluation finale, mais sert essentiellement à s'assurer du bon déroulement du stage.

Par ailleurs, l'étudiant au terme de son stage doit rédiger un rapport de stage. Celui-ci comptera pour 30% de la note finale et la note accordée par le maître de stage comptera pour les 70% restants. En cas d'échec (note inférieure à 10/20) au rapport; celui-ci doit être amélioré pour le Q3.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	30	Trv	30
Période d'évaluation			Stg	70	Stg	70

Trv = Travaux, Stg = Stages

Dispositions complémentaires

Durant leur stage, les étudiants restent soumis au règlement des études. Leur présence à l'endroit du stage est obligatoire pendant toute la durée du stage.

Si, pour des raisons de force majeure, un stagiaire s'absente de son travail, il doit avertir immédiatement le maître de stage, le professeur-promoteur et le secrétariat de la Haute Ecole. Pour toute absence de 3 jours et plus, un certificat médical est exigé : une copie doit être adressée au maître de stage, l'original à la Haute Ecole et ce dans les 2 jours ouvrables. Les jours d'absence devront obligatoirement être récupérés (allongement de la période de stage).

Une absence injustifiée entraîne l'arrêt du stage et l'attribution de la cote PP.

Un non respect des échéances de stage entraîne une pénalité de 5% sur la note finale.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).